

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-4047

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Avenant au contrat passé avec la société Eco-emballages, à la suite de l'adhésion des communes de Givors et de Grigny**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les communes de Givors et de Grigny ayant adhéré à la Communauté urbaine le 1er janvier 2007, il est ainsi nécessaire de procéder à un avenant au contrat Eco-emballages dont la signature a été approuvée par une délibération n° 2005-3075 du 14 novembre 2005.

Celui-ci apporte un soutien financier à la collectivité dans le cadre de la collecte sélective. Il fixe le barème du soutien à la tonne de tous les matériaux, du soutien pour la collecte sélective en habitat vertical, des soutiens complémentaires pour améliorer les performances et maîtriser les coûts, la majoration du soutien financier selon le taux de performance globale du programme de collecte sélective, du soutien à la valorisation énergétique, de l'aide à la communication et d'une aide pour le dispositif pour les ambassadeurs du tri.

Le contrat prévoit également que la garantie de reprise sera assurée par des filières proposées par la société Eco-emballages. Elle est conforme au choix de la Communauté urbaine lors du passage au nouveau barème D en 2005.

Les quantités estimées, qui seront collectées dans les deux communes, s'élèvent à 900 tonnes, ce qui représenterait au final une recette de 77 172 € pour le soutien à la tonne triée et de 56 870 € pour la vente des matériaux.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant au contrat (barème D) passé avec la société Eco-emballages relatif à la reprise des matériaux.

2° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,